

soin de les marquer à l'estampille des Bouches-du-Rhône. Il s'agit de recevoir, par le dépôt de l'expédition pareille marchandise.

Le département des Bouches-du-Rhône présente au ministère de la guerre ses notes en règlement de compte. Le ministre répond qu'il ne paiera qu'à dire d'experts; l'expertise a lieu, et les chiffres cotés à 8 fr. 50 par M. Gent sont estimés à 2 fr. 50 la paire.

Le vendeur offre de lui-même une réduction à l'amiable de 125,000 fr. sur son marché; le gouvernement refuse et ne veut payer que le prix de l'estimation.

L'affaire en est là. Pour la moralité des marchés de la République, il est bon d'ajouter qu'en février 1871 plusieurs des fournisseurs de M. Gent ont comparu devant le tribunal correctionnel de Marseille, et à raison de leurs tromperies sur la qualité des marchandises par eux vendues et livrées pendant la guerre, ont été condamnés à un an d'emprisonnement.

Bon nombre d'autres sont depuis lors dénoncés. Quand les juge-t-on ?

L'emprunt Morgan

Si nous sommes bien informés, il va être procédé à une enquête dont le résultat ne peut qu'intéresser le public, si on le lui fait connaître. Il s'agit de l'emprunt contracté pendant l'investissement de Paris par la délégation du gouvernement de la défense nationale, connu sous le nom d'emprunt Morgan. On sait que cet emprunt fut émis à un cours au-dessous de celui de la bourse de Paris. On veut tirer à clair toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cette opération si lourde pour le Trésor français.

Cette mesure aurait été provoquée à la suite des négociations préliminaires ébauchées par notre ministre des finances avec quelques grosses maisons de Londres, à propos de l'emprunt futur. Ces banquiers se montraient fort disposés à traiter, mais ils auraient saisi cette occasion pour manifester leur étonnement et leur mécontentement de ce que l'ex-dictateur de Bordeaux ne se soit pas adressé à eux pour l'emprunt en question, qu'ils auraient peut-être souscrit à des conditions moins onéreuses pour la France. De là l'enquête dont il s'agit.

Parmi les témoins qui seront entendus, on parle de M. Schneider, parce que l'une des causes qui ont décidé la maison Morgan à traiter a été une lettre de l'honorable directeur du Creuzot — lettre publiée par les journaux anglais — dans laquelle il affirmait que la France ne pouvait que remplir les engagements pris en son nom. Cette garantie morale aurait levé les dernières hésitations du banquier anglais.

La censure allemande.

L'Indépendant de la Marne et de la Moselle a reçu de la commandanture prussienne l'avertissement suivant, qu'il reproduit textuellement. En voici la traduction:

Epernay, le 3 mai. A la rédaction du journal l'Indépendant de la Marne et de la Moselle. Dans le numéro du 4 mai de l'Indépendant de la Marne et de la Moselle, se trouve, sous la rubrique Nouvelles locales, un article signé d'A... qui traite de l'occupation des baraquements d'ici par les troupes allemandes, et de l'incendie des baraquements de Raon l'Étape. Cet article contient des attaques et des soupçons sur les troupes allemandes. La rédaction est avertie que si elle accueille encore un article de cette nature, la publication de l'Indépendant sera supprimée.

La commandanture royale, BELN, capitaine.

On lit dans le Siècle :

Les députés anciens élèves de l'École polytechnique viennent, au nombre de trente-neuf, sans distinction de parti, de faire une manifestation en faveur du service militaire obligatoire.

Ces députés dont voici les noms : MM. d'Aboville, de Bondy, Charles Brun (Var), Jean Brunet, Caillaux, de Carayon-Latour, Sadi Carnot, Cézanne, Chaper, le général Charette, Combar, le comte Daru, le colonel Denfert-Rochereau, le général Dubois-Fresnay, Durault, Féray, le général Frébault, Fly, Sainte-Marie, le général Guillemaut, Guinard, Johnston, Jordan, Joubert, le comte de Kergrist, Krantz, Oscar de Lafayette, le général Mazure, de Montgolfier, le général Pellissier, Perrot, Reyherchou, Léon Riand, Ricot, Rousseau, Sauvage, Tamisier, Varroy, de Vaulchier, ont déposé un amendement portant que la nouvelle loi militaire ne devra accorder aucun privilège aux élèves de l'École polytechnique, et qu'il devra leur être tenu compte seulement du temps passé par eux, dans cette école, sous le régime militaire.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Propagateur annonce que l'ordre est arrivé à la préfecture de solder aux cultivateurs la majeure partie des indemnités dues par suite des abatages occasionnés par le typhus. Il ajoute :

« Bien des cultivateurs vont donc être mis à même de repeupler leurs étalles et de réparer les pertes qu'ils ont essuyées. »

« Il n'en serait pas de même si, malheureusement, le Conseil général avait adopté la proposition de M. Derégnaucourt, maire de Roubaix, qui voulait laisser à la charge des communes, les indemnités à payer aux cultivateurs dont

les étalles auraient été ravagées par le typhus.

Cette façon d'agir, disait-il, apprendrait aux rognés à apporter plus d'activité dans la surveillance pour empêcher l'importation ou la propagation du fléau. Jolie leçon donnée à tous ses collègues qui l'accusaient de négliger, et moyen infailible de ruiner toutes les communes atteintes! Voilà un singulier défenseur des intérêts de l'agriculture!!!

Le recueil des actes de la préfecture publié un état indiquant au 31 décembre 1870 des comptes de fonds de retraites ouverts par la caisse des dépôts et consignations, aux sociétés de secours mutuels du département du Nord.

Le montant disponible des fonds de retraite à cette date est de 598,102 fr. 80 c.

Par jugement en date du 23 avril 1872, le tribunal correctionnel de Dunkerque a condamné les sieurs Laurent Seize et Jean Vanherseeke, cultivateurs, domiciliés à Esquelbecq, chacun à quinze jours de prison et vingt-un francs d'amende, pour délits et contraventions connexes en matière de typhus des bêtes à cornes.

Par jugement du même tribunal, en date du 4 mai courant, le sieur François Vanpeperstrate, cultivateur à Soix, a été condamné à six jours de prison et à cinquante-cinq francs d'amende, pour avoir détenu des animaux atteints de maladie contagieuse sans en avoir fait la déclaration au maire de la commune; 2° et contrevenu à un arrêté préfectoral.

Enfin, par un second jugement rendu à la même audience, le sieur Amand Dejonghe, cultivateur à Soix, a été condamné à six jours de prison et seize francs d'amende, par application de l'article 459 du code pénal, pour avoir également détenu des animaux atteints de maladie contagieuse, sans en avoir fait la déclaration immédiate au maire de la commune.

Le musée de peintures allemandes et flamandes anciennes du Louvre vient de recevoir un nouveau don. C'est un beau portrait de moine en prières, représenté à mi-corps, dû à Jean Gossaert dit Mabuse, donné au Louvre par M. J.-B. Foucart, avocat à Valenciennes.

Avec le portrait de Jean Girondelet et la Vierge avec l'enfant Jésus, cela fait trois tableaux de chevalet que le Louvre possède de ce vieux maître, dont les œuvres sont rarissimes, comme disent les amateurs.

Jean Mabuse naquit à Maubeuge, dans le Hainaut, vers 1470, et mourut à Anvers, en 1532.

L'œuvre la plus ancienne que l'on connaisse de lui, dit M. Frédéric Villot, représente les enfants d'Henri VII, roi d'Angleterre, datée de 1493, laquelle se voit dans le palais d'Hampton-Court. En 1503, il suivit en Italie le prélat Philippe de Bourgogne, ambassadeur de Maximilien, près de Jules II; il séjourna en Italie une dizaine d'années, copia les restes de l'art antique, les œuvres des peintres de l'époque, et de retour dans les Pays-Bas, il acheva la révolution artistique commencée par Quentin Matsyere. Il habita longtemps Middelbourg et Utrecht, peignant les portraits et les sujets d'histoire.

Ainsi qu'on le peut voir, Jean Mabuse n'était pas le premier venu dans la noble famille artistique des 15^e et 16^e siècles.

Les journaux anglais annoncent qu'il se forme en Angleterre une compagnie au capital d'un million sterling (susceptible d'être augmenté ultérieurement), dans le but de faciliter les communications internationales avec le continent, au moyen de steamers d'un très fort tonnage, sur lesquels des trains entiers de marchandises et même de voyageurs traverseront la Manche sans rompre charge. Pour arriver à ce but, il faut exécuter de grand travaux au port de Douvres; on en prépare les plans. Ce sera, pour le rapidité des communications et l'échange des produits, un progrès véritable, dont la réalisation n'est qu'une question d'avenir; et il y a là du moins une idée pratique, mérite qu'il est difficile de rencontrer dans les propositions mises en avant sur les moyens de franchir le Pas-de-Calais, soit au moyen d'un pont, soit en recourant à un tunnel sous-marin.

On sait qu'après avoir tenté de se donner la mort, le cabaretier Delannoy-Bayart avait été transporté à l'hôpital. Là, deux infirmiers furent proposés à sa garde; on leur donna pour instruction de ne perdre de vue aucun de ses mouvements. Ils ont si bien rempli leur tâche que la nuit dernière, Delannoy s'enfuyait une seconde fois, en caleçon.

Informée ce matin, à 6 heures, de cette évasion, la gendarmerie courut à Mouvaux, chez Delannoy père, et trouva le feu, réfugié dans le grenier à la paille, occupé à se couper le cou. On parvint à s'en rendre maître et on le réintégra à l'hôpital.

Son état, qui, jusqu'à ce jour, avait été s'améliorant a beaucoup empiré. Il s'est fait une profonde entaille au bras et plusieurs blessures au cou, avec un couteau de boucher dont il s'était emparé chez son beau-frère.

Qu'on nous permette maintenant une question. Comment se fait-il que Delannoy, qui était revêtu de la camisole de force, soit parvenu à s'évader, sans que ses gardiens, qui, d'après leur propre dire, dormaient, se soient éveillés? Les portes des salles que le fou a dû traverser pour descendre étaient donc toutes ouvertes, puisqu'aucune effraction n'a été remarquée?

Il y a là quelque chose qu'on ne s'explique pas bien, et qu'il appartient à la justice d'éclaircir. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ses investigations.

Zos Dumont, servante, âgée de 32 ans, a été arrêtée par la police de Roubaix pour contravention à un arrêté d'expulsion.

Un vol d'une somme de 2,326 fr. commise dans un coffre-fort; d'effets d'habillements, de lingerie, etc., a été commis dans les nuits du 5 au 8 et du 8 au 9 mai, au préjudice de Mme Baudouin, demeurant rue de la Chapelle.

L'auteur présumé de ce vol serait un jeune homme, âgé de 18 ans, Oscar D., exerçant la profession de tisserand.

Depuis plusieurs années, la partie de la rue de Valenciennes qui commence à la rue des Arts et va aboutir à la rue de Lille était dans un état pitoyable. Les trottoirs n'existaient plus que de nom. Nous apprenons que pour obvier à un tel état de choses, on a ordonné l'établissement de nouveaux trottoirs.

Cour d'assises du Nord

Présidence de M. le conseiller DUEHM. Ministère public : M. LEROY, substitut.

Audience du 11 mai.

(Suite.— Voir le Journal de Roubaix, d'hier.)

VIOLENCES ET VOIES DE FAIT AYANT ENTRAINÉ UNE MALADIE DE PLUS DE VINGT JOURS.

Les frères Verschueren et Vandembroek prétendent qu'au moment où se plaça le crime, ils étaient au cabaret et que la femme Durieux se trompa en les accusant.

Cette femme a failli mourir des violences dont elle a été victime.

Déclarés coupables par le jury, mais avec des circonstances atténuantes, les accusés ont été condamnés chacun à cinq ans d'emprisonnement. Défenseur : M^e Hattu.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

MARIAGES

6 mai. — Ferdinand Coninck, 29 ans, coiffeur, et Sophie Delhay, 33 ans, couturière. — Louis De Coninck, 29 ans, mouleur, et Virginie Heysse, 21 ans, peignesse. — Léopold Paurisse, 43 ans, peintre, et Françoise Piquery, 29 ans, bobineuse. — Jean-Bte Lesage, 27 ans, trieur de laines, et Julie Meurin, 23 ans, bobineuse.

NAISSANCES

5 mai. — Marie Lambert, au cul de Four. — Charles Pinneau, rue de la Perche. — Julie Marescal, rue Vaucanson. — Marguerite Coreket, rue Neuve. — Virginie Demoor, rue des Longues-Haies. — Sidonie Vanneste, Grande-Rue. — Charles Martroye, rue de la Redoute. — Marie Mestdagh, rue du Fort. — Charles Pruvost, au Pile. — Busch Alphonse, au Fontenoy. — Masse Séraphin, rue Philippe-le-Bon. — Gaudin Clémence, rue du Trichon. — Odoux J. B., rue du Fort. — Vanpoucke Coralie, rue du Bassin. — Lacrozier Sophie, rue St-Joseph. — Lobel Julie, rue Bernard.

DÉCÈS

5 mai. — Jovenaux, présenté sans vie, au Pile. — Duferron Philomène, 31 ans, ménagère, au Pile. — Alavoine Malvina, 1 an, rue Jacquart. — Hedebaut Alexandre, 1 an, rue du Fresnoy. — Delvarre Auguste, 1 an, au fort Mullier.

Faits Divers

— On lit dans le Journal de Marseille : Toby, le magnifique éléphant qui fait la joie des bébés dans notre jardin zoologique, est en ce moment l'objet de l'attention de la presse parisienne. Notre conseil municipal, on le sait, on vult de réaliser quelques économies, a décrété la vente de Toby; mais l'intelligent pachyderme lui répond d'un ton boudeur :

Cette auberge est à mon gré. J'y suis bien, j'y resterai.

Que voulez-vous ? dit un journal, Toby se plaint sous le ciel de la Provence : les Marseillais sont bruns, la langue provençale a la modulation harmonieuse de la langue hindoue, et en fermant les yeux il se croit dans son pays natal. De temps en temps il apprend des nouvelles de l'Inde. Autour de lui l'on cause et souvent il entend.

— Tété ! te voilà, Pamphile, d'où que tu deviens ?

— Eh ! mon bon, je deviens d'Inde.

Il sait ainsi ce qui se passe dans sa patrie; cela fait toujours plaisir. Aussi Toby n'entend nullement quitter son magnifique pavillon, son bassin où l'eau chante à l'ombre des grands arbres.

Le conseil municipal l'a donc mis en vente, et s'en est défait à un bon prix; mais lorsque l'adjudicataire s'est présenté au jardin zoologique pour prendre le pauvre Toby, il a absolument opposé à suivre l'acquiescement se borne à dire au cornac : — Digue li qué vengué !

A quoi le cornac répondit-il ? — Ana l'aganta-se, poudé ! — Trois fois vendu, trois fois l'éléphant a résisté, il est lété, il ne cédera pas.

M. Guignot, le maire de Marseille, en est au désespoir; obligé de sacrifier l'éléphant chaque fois, il réunit en ce moment son conseil pour lui dire :

— Bagasse ! comment voulez-vous faire des économies dans une ville où jusqu'aux éléphants tout le monde vous tient tête et vous trompe ?

La municipalité de Marseille est convaincue que M. le préfet n'est pas étranger à l'attitude prise par l'éléphant; et sous prétexte nullement surpris d'apprendre que M. le ministre de l'Intérieur est saisi de ce nouveau conflit.

Une tentative d'assassinat a eu lieu à Lyon, samedi, à une heure de l'après-midi, à la rencontre de la rue-Saint-Marcel et de la montée de la Grande-Côte.

La victime est un marchand habitant rue Terrie. Il a reçu deux coups de couteau, dont l'un à la région du cou, l'autre dans le dos. Le meurtrier est parti, laissant le couteau dans la seconde blessure.

Dans sa fuite il a tiré un sac-pain contenant et s'en est porté dix à douze coups dans la région du cou.

Arrêté, désarmé, il a été conduit à l'Hôtel-Dieu, d'où, paraît-il, on l'a renvoyé à la prison. Quelques-unes de ses blessures présentent une certaine gravité.

Le mortel court de sérieux dangers; le blessure à la poitrine est, paraît-il, très grave.

Le Courrier de l'Ain nous apporte des détails sur les inondations qui viennent de se produire dans ce département.

La pluie, presque générale dans notre région, qui est tombée dimanche dernier pendant une partie de la nuit, a provoqué, dans l'Ain, le débordement de la plupart des rivières et ruisseaux.

Le pont de la Chalardonne est sorti de son lit et a fondu à Châtillon. À l'exception du faubourg de Bourg, qui se trouve plus élevé que le centre de la ville, il y avait de 67 à 70 centimètres d'eau sur la principale place publique; la population a dû s'abriter.

Des mesures ont été prises sur-le-champ pour protéger les personnes en danger et mettre au sûr et le mobilier des maisons envahies.

Vers onze heures du matin, la pluie ayant cessé, la nuit a commencé à baisser, et, à six heures du soir, tout danger avait disparu.

Le même jour et par la même cause, la Seine débordait à Montluçon et envahissait la gare. Il y a eu aussi un commencement d'inondation à Dagneux, Niévroz et la Boisse.

Les pertes sont considérables : on les évalue à 25,000 fr. pour Montluçon, à 15,000 fr. pour Dagneux; à 7,500 fr. pour Niévroz à 21,000 fr. pour la Boisse, sont en total à 77,000 francs environ.

Commercé

Hayre, 13 mai. (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et Co. représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 500 b.; marché calme, sans changement.

Liverpool, 13 mai. (Dépêche de MM. Kablé, Boswillwald et Co. représentés par M. Bulteau-Desbonnet.) Ventes 10,000 b. au plus; ton plus ferme.

Recettes du premier jour : 3,000 b.

PRIX DU PAIN

POUR SERVIR DE RÉGLE AUX BOULANGERS MONNAIE DÉCIMALE

PAIN DE MÉNAGE. Composé de deux tiers de blé blanché et un tiers de blé roux ou macaux. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 34. »

PAIN DE DEUXIÈME QUALITÉ. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 38. »

PAIN BLANC. Composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 42. »

PAIN DE FLEUR DIT PAIN FRANÇAIS. Composé de fleur de première qualité. Le pain de 125 grammes est taxé à 6.375

Les deux pains, à 12.75

Les quatre pains, à 25.50

Les huit pains, à 51. »

Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix, le 13 Mai 1872.

Le Maire de Roubaix J. DERÉGNAUCOURT.

Publié le 8 Mai 1872.

CONVOI FUNÉBRE. La famille LAQUETTE prie de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi funéraire qui aura lieu le mercredi, 9 heures et demi précises, au Collège Notre-Dame. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin de fer, 11.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et l'industrie en France.

CAPITAL 300 MILLIONS SIÈGE SOCIAL, 101 rue de la Harpe, Paris.

La Société Générale vise à établir une agence :

1. À Roubaix-Tourcoing, sous la direction de M. R. THIÉBAULT, directeur de l'agence de Lille; M. A. NOULEZ a été nommé chef du bureau de l'agence de Roubaix.

Les principales opérations de la Société Générale sont :

- 1. Comptes-Courants d'espèces, avec services de chèques.
- 2. Dépôts d'espèces.
- 3. Gardes de Titres.
- 4. Opérations de bourse, ventes et achats.
- 5. Escomptes de Comptes.
- 6. Délégations sur Paris et les Agences de la Société.
- 7. Encaissement et Escompte d'effets de Commerce.

Comme opérations spéciales de Banque, la Société est disposée à accueillir et étudier toutes les propositions qui lui seront faites de manière à participer dans la plus large mesure au développement commercial et industriel de Roubaix et du Tourcoing.

Les bureaux de l'agence sont situés à Roubaix, 41, rue du Chemin de fer.

La Caisse est ouverte de 9 heures du matin à 4 heures de 2 heures du soir.

Emprunt de la ville de Lyon. Ou s'inscrit sans frais jusqu'au 15 courant chez MM. Henri Deville et Co.

Banquiers A Lille, 35, rue de l'Hôpital; à Roubaix, 6, rue des Lignes; à Tourcoing, 29, rue des Orphelins.

On doit verser 50 francs en souscrivant.

La propriété et les droits des deux journaux officiels (grand officiel du matin et petit officiel du soir) tels qu'ils résultent de l'adjudication prononcée en 1868 au profit de M. Wittersheim représentent un capital de 2,200,000 francs effectivement déboursés par la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France et par six autres commanditaires.

C'est de cette propriété et de ses droits que M. Emile de Girardin s'est rendu acquéreur par traité conclut avec avec M^{rs} Herpin, Bulteau, Dommartin, Evette, Lepère, Marinoni et Mercier.

L'ANGEVIN, société anonyme, a été fondée pour la fabrication mécanique des fils de Carret qui entrent dans la texture de tous les cordages depuis la simple ficelle jusqu'au câble de marine ou de puits de mine. Les produits fabriqués au moyen des procédés mécaniques de la société ont une telle supériorité sur les produits similaires, que l'Angevin voit sa clientèle augmenter dans des proportions considérables et qu'elle se trouve dans la nécessité d'augmenter son matériel.

Les actions et les obligations de la société sont à la cote officielle de la bourse. Les actions sont introuvables, les détenteurs actuels se garderaient bien de s'en désaisir. Les obligations sont recherchées entre 200 et 210 fr., elles monteront rapidement à des cours meilleurs que justifie la sécurité du placement. Au prix actuel, c'est un rendement de 12 1/2 %. Le titre donne 25 fr. d'intérêt et est remboursable à 400 fr. en 20 années.

Nous signalons à MM. les médecins une nouvelle application au traitement de l'asthme et des maladies des voies respiratoires. Ce sont les Cigarettes indiennes au Cambré, préparées avec la résine du chanvre indien par MM. Salmann et Co. pharmaciens à Paris. Quelques aspirations de la fumée de ces Cigarettes suffisent pour faire disparaître les plus violents accès d'asthme, la toux nerveuse et faire disparaître l'oppression. Paris, Pharmacie, 7, rue de la Feuillade. — Dépôt dans tous les très bonnes pharmacies, à Roubaix ph. Coille.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE ALFRED REBOUX, rue Nain

MOIS DE MARIE De V.-D. DELOURDES Abrégé de Notre-Dame de Lourdes Divisé en 31 lectures Avec une prière spéciale à la fin de chaque lecture. Par HENRI LASSERRE

MOIS DE MARIE CONTEMPLATION SUR TRENTE MYSTÈRES DE LA VIE DE LA TRÈS-SAINTE-VIERGE Par le R.P. AL. LEFÈVRE de la Compagnie de Jésus.